

Canton _____
Commune _____
No contrôle _____

Déclaration 2025

en vue de l'imposition d'après la dépense

Les **instructions** jointes à la présente donnent les renseignements nécessaires.

IMPÔT CANTONAL ET COMMUNAL IMPÔT FEDERAL DIRECT

Toutes les rubriques (chiffres I, II, III et IV s'il y a lieu) doivent être remplies de manière complète. N'indiquer que les **francs**.

Veuillez renvoyer la présente formule, dûment remplie et signée, jusqu'au

à l'adresse suivante:

Contribuable(s), resp. son (leur) représentant

I. Situation personnelle du ou des contribuables

Etat: 31 décembre 2025, resp. à la fin de l'assujettissement

	Contribuable 1	Contribuable 2			
Date de naissance					
Nationalité si doubles nationaux, indiquer les deux nationalités					
Confession					
Profession actuelle (si le contribuable n'exerce plus d'activité lucrative, ancienne profession)					
Date de l'arrivée : – en Suisse					
– dans la commune de domicile					
Etat civil marquer d'une croix ce qui convient	célibataire	marié(e)	veuf/veuve	divorcé(e)	séparé(e)

Contribuable 1: Questions s'adressant aux personnes de nationalité étrangère

Avez-vous exercé en Suisse une activité à but lucratif depuis votre arrivée ou avez-vous l'intention de le faire prochainement?

oui non

Au cours des dix années précédant votre arrivée, avez-vous été assujetti(e) en Suisse en raison d'un domicile ou d'un séjour?

oui non

Au cours des dix années précédant votre arrivée, avez-vous exercé une activité à but lucratif en Suisse?

oui non

Exercez-vous une activité à but lucratif à l'étranger?

oui non

Dans l'affirmative, laquelle?

Séjours précédents en Suisse depuis le 1^{er} janvier 2024:

Lieu	Durée (du/au)	Lieu	Durée (du/au)

Contribuable 2: Questions s'adressant aux personnes de nationalité étrangère

Avez-vous exercé en Suisse une activité à but lucratif depuis votre arrivée ou avez-vous l'intention de le faire prochainement?

oui non

Au cours des dix années précédant votre arrivée, avez-vous été assujetti(e) en Suisse en raison d'un domicile ou d'un séjour?

oui non

Au cours des dix années précédant votre arrivée, avez-vous exercé une activité à but lucratif en Suisse?

oui non

Exercez-vous une activité à but lucratif à l'étranger?

oui non

Dans l'affirmative, laquelle?

Séjours précédents en Suisse depuis le 1^{er} janvier 2024:

Lieu	Durée (du/au)	Lieu	Durée (du/au)

II. Indications concernant la dépense Les pages 2 à 5 doivent être remplies dans tous les cas !

Observations:

¹ Si l'assujettissement n'a duré qu'une partie de l'année, on indiquera la dépense relative à cette période.

III. Indications concernant certains éléments du revenu

On indiquera tous les revenus désignés ci-après, touchés par le contribuable ou par les personnes qu'il représente dans leurs obligations fiscales (conjoint et enfants sous autorité parentale)

4. Revenus provenant des immeubles sis en Suisse

Terrains et bâtiments

On inscrira comme rendement brut d'une maison habitée par son propriétaire (maison familiale ou appartement en PPE, etc.) la même valeur locative que sous chiffre 3 a, lettre bb.

Situation de l'immeuble Commune, rue, numéro	Genre d'immeuble	Année de construction	Estimation fis- cale du canton

5. Revenus provenant des objets mobiliers se trouvant en Suisse

par ex. location de meubles, automobiles, chevaux, etc.

6. Revenus provenant des capitaux mobiliers placés en Suisse

Total selon l'état des titres joint à la déclaration

- a) Revenus provenant des titres et avoirs dont le rendement est frappé de l'impôt anticipé en Suisse
- b) Revenus provenant des autres créances et avoirs dont les débiteurs sont domiciliés en Suisse, ainsi que des créances garanties par des immeubles sis en Suisse ou par l'engagement de titres hypothécaires suisses

7. Revenus provenant de droits d'auteur, de brevets et d'autres droits semblables exploités en Suisse

Désignation exacte :

8. Retraites, rentes et pensions

versées par un débiteur domicilié en Suisse et rentes provenant d'un contrat d'assurance conclu en Suisse

Désignation exacte :

fr.	dont imposables	% (voir instructions)
-----	-----------------	-----------------------

9. Revenus pour lesquels le contribuable, en vertu d'une convention conclue par la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions, demande, pour le tout ou pour une partie, l'exonération ou le remboursement des impôts étrangers perçus à la source

Pour les revenus provenant d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, du Canada, des Etats-Unis (USA), d'Italie ou de Norvège, il faut observer ce qui suit: si le contribuable demande d'impôts étrangers prélevés à la source de ces pays, il doit déclarer tous les revenus provenant des états en question sous chiffre IV de la dernière page de la présente déclaration.

- a) Rendements de titres et avoirs (dividendes, intérêts, etc.), pour lesquels le contribuable revendique un dégrèvement des impôts étrangers à la source (selon l'état des titres joint à la déclaration)
- b) Autres revenus (redevances³, revenus de prestations de service, produits du travail, pensions, rentes, etc.) pour lesquels le contribuable revendique un dégrèvement des impôts étrangers à la source

Désignation exacte :

10. Total des revenus bruts soumis à l'imposition d'après la dépense

11. Déduction de certains frais d'acquisition

Ne sont admises que les déductions mentionnées ci-dessous; les intérêts passifs, les rentes et les charges durables ne peuvent notamment pas être déduits

2025 ²
Montant en francs

- a) Frais d'entretien, d'exploitation et d'administration des immeubles sis en Suisse (sans les intérêts hypothécaires)
- b) Frais résultant de l'administration ordinaire des titres et avoirs dont les rendements sont indiqués sous chiffres 6 et 9
- c) Impôts étrangers à la source non récupérables⁴

–

12. Revenu déterminant

Chiffre 10 moins chiffre 11, à reporter sous chiffre 17

13. Question concernant les revenus provenant d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, du Canada, des Etats-Unis (USA), d'Italie ou de Norvège

Demandez-vous le dégrèvement des impôts de l'un au moins de ces pays ?

oui non

Si oui, vous devez remplir les chiffres 14 à 16 de la présente déclaration.

² Si l'assujettissement n'a duré qu'une partie de l'année, on indiquera la dépense relative à cette période.

³ Par redevances ou droits de licences (royalties), on entend les rémunérations de toute nature payées pour la concession de l'usage de droits d'auteur littéraires, d'oeuvres artistiques ou scientifiques, brevets, modèles, dessins et plans, formules et procédés secrets, «know-how», marques et autres biens ou droits analogues, y compris les loyers et autres redevances pour la concession de films cinématographiques ou pour l'utilisation d'un équipement artisanal, commercial ou scientifique.

⁴ Dans la mesure où ils n'ont pas été pris en compte sous chiffre 9.

IV. Indications concernant les revenus provenant d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, du Canada, des Etats-Unis (USA), d'Italie ou de Norvège

Si un contribuable imposé d'après la dépense demande le dégrèvement des impôts allemands, américains, autrichiens, belges, canadiens, italiens ou norvégiens en se fondant sur les conventions de double imposition avec l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, les Etats-Unis (USA), l'Italie ou la Norvège, il doit inclure dans le calcul de l'impôt d'après la dépense tous les revenus imposables en Suisse provenant des Etats en question et l'impôt est dû au taux du revenu total. Dans ce cas, le contribuable doit donner les explications complémentaires prévues ci-après (ces indications serviront également au calcul des impôts cantonaux et communaux auxquels s'appliquent les prescriptions semblables s'ils sont également calculés d'après la dépense ou de manière spéciale).

On indiquera tous les revenus désignés ci-après, touchés par le(s) contribuable(s) ou par les personnes qu'il représente dans leurs obligations fiscales (du/de la contribuable 1, du/de la contribuable 2 et enfants sous autorité parentale).

14. Revenu provenant des Etats en question⁶

	Revenus bruts 2025 ⁵	
	Montant en francs	
a) Rendements des placements en capitaux (dividendes et revenus assimilés, intérêts de toute nature)		
– Allemagne		
– Autriche		
– Belgique		
– Canada		
– Etats-Unis (USA)		
– Italie		
– Norvège		
b) Autres revenus imposables en Suisse (redevances ⁷ , Revenus de prestations de service, gains en capital, pensions, rentes, etc.) ⁸		
– Allemagne		
– Autriche		
– Belgique		
– Canada		
– Etats-Unis (USA)		
– Italie		
– Norvège		
c) Total des chiffres 14a et 14b		
15. Frais d'acquisition afférents au revenu indiqué sous chiffre 14 (les intérêts passifs ne peuvent pas être déduits)		
a) Frais résultant de l'administration ordinaire des titres et avoirs dont les rendements sont indiqués sous chiffre 14a		
b) Autres frais d'acquisition		
16. Revenu imposable provenant des Etats en question Chiffre 14c moins chiffre 15		
17. Revenu selon chiffre 12		
18. Total du revenu déterminé sur la base de certains éléments du revenu selon les rubriques III et IV Chiffre 16 plus chiffre 17		
19. Pour l'impôt sur la dépense, le montant le plus élevé des chiffres 2 ou 18 ou 434 700 francs doit être reporté		
20. Revenu total déterminant pour le taux	Impôt fédéral Montant en francs	Impôt cantonal Montant en francs
Revenu total en Suisse et à l'étranger, y compris les revenus provenant d'immeubles et d'entreprises à l'étranger		
Le revenu total doit être déterminé à l'aide de la formule de déclaration d'impôt ordinaire, en tenant compte de toutes les déductions qui y figurent (frais d'acquisition, intérêts passifs, déductions sociales). La colonne « Impôt cantonal » ne doit être remplie que si cet impôt est également calculé d'après la dépense ou de manière spéciale. Au lieu du revenu total, le contribuable peut inscrire « taux maximum », s'il est prêt à payer l'impôt au taux maximum du barème.		

Le(s) contribuable(s) soussigné(s) atteste(nt) que les indications données dans la présente déclaration sont exactes et complètes. Il(s) demande(nt) à être soumis, non pas à l'impôt ordinaire, mais à l'impôt d'après la dépense ou sur certains éléments du revenu.

Lieu et date

Signature Contribuable 1

Signature Contribuable 2

⁵ Si l'assujettissement n'a duré qu'une partie de l'année, on indiquera la dépense relative à cette période.

⁶ Indiquer tous les revenus provenant des Etats sur lesquels un dégrèvement est demandé.

⁷ Par redevances ou droits de licences (royalties), on entend les rémunérations de toute nature payées pour la concession de l'usage de droits d'auteur littéraires, d'oeuvres artistiques ou scientifiques, brevets, modèles, dessins et plans, formulés et procédés secrets, «know-how», marques et autres biens ou droits analogues, y compris les loyers et autres redevances pour la concession de films cinématographiques ou pour l'utilisation d'un équipement artisanal, commercial ou scientifique.

⁸ Ne doivent pas être indiqués les revenus qui sont exclus de l'imposition en Suisse par la convention de double imposition, en particulier les revenus provenant d'immeubles et d'entreprises.